

**ARRETE DU MAIRE**

Portant délégation de signature à Sophie GIRODON, adjoint administratif

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**CONSIDERANT** l'activité du service population/état-civil, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants des administrés

**CONSIDERANT** la position occupée au service population par Mme Girodon Sophie en tant qu'agent titulaire de la commune (adjoint administratif)

**CONSIDERANT** la nécessité de pallier aux absences dues aux congés et d'assurer la continuité du service public.

**Arrête**

Article 1 : Délégation est donnée Mme GIRODON Sophie adjoint administratif sous l'autorité du Maire pour :

- Recevoir les déclarations de décès et dresser les actes relatifs auxdites déclarations
- Procéder à la mise à jour des livrets de famille

Article 2 : Le présent arrête sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : La présente délégation est accordée à partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au vendredi 04 novembre 2022 inclus

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Madame GIRODON Sophie, titulaire de la présente délégation

Le présent arrêté sera en outre annexé au registre de l'Etat civil de la commune de Pont-Audemer

PONT-AUDEMER, le 25 octobre 2022

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux

  
Alexis DARMOIS

